



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE



BUDGET ASSAINISSEMENT

ANNEE 2018

Préambule

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

INTRODUCTION

Le service public de collecte des eaux usées a été confié à la Compagnie Suez Lyonnaise des Eaux via un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a été passé avec effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Date de renouvellement au 1^{er} janvier 2023.

Le Délégué est chargé de la gestion du service et de ses installations actuelles et à venir, et pour ce faire est astreint à la fourniture de prestations de service clairement définies dans le contrat.

Sa rémunération est assurée par la perception auprès des abonnés de redevances correspondant au service rendu. De son côté, la Ville de Bruyères-Sur-Oise, c'est-à-dire le délégant, garde à sa charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de 1ère installation (travaux neufs), le renouvellement du génie civil, des canalisations et de branchements et le contrôle du service.

Ces différentes opérations sont comptabilisées dans un budget annexe au budget de la Commune.

1^{ère} PARTIE : ELEMENTS DE CONTEXTE

I- LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- **La zone euro**

- La reprise se consolide avec une accélération depuis 2016. La France profite de l'amélioration conjoncturelle en affichant une croissance positive et régulière depuis 3 trimestres (+ 0,5%),

- La croissance reste cependant modérée et pourrait s'affaiblir lentement en 2018 pour atteindre + 1,7% en moyenne,

- L'inflation, redevenue positive depuis juin 2016 demeure très faible. Elle devrait atteindre + 1,4% en 2018 et progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste faible.

- **France**

- Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5 %. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée puisque les investissements des ménages et des entreprises continuent de décélérer,

- La progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019,

- Après une baisse du chômage jusqu'à 9,5% en mai 2017, ce dernier est revenu à la hausse en septembre (+ 9,7%),

- Retour progressif de l'inflation pour atteindre 1,3% en 2018,

- Maintien des bonnes conditions de crédits,

- Une lente consolidation budgétaire : objectifs gouvernementaux entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 et le projet de loi de finances (PLF) pour 2018

Deux propositions budgétaires de ce nouveau quinquennat peuvent être considérées comme majeures pour les collectivités locales:

- suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la compensation intégrale des dégrèvements de l'Etat,
- remplacement des mesures de réduction de la DGF au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Le législateur par ces mesures astreint les collectivités à encore plus de vertu et de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Pour cela les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités. Les 319 collectivités les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir la trajectoire d'excédents et de dépenses.

L'endettement est également placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards-sur un total de 57- du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité, et enfin l'Etat à l'ère numérique.

Le financement de la péréquation verra l'élargissement des variables d'ajustement et notamment de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 afin de compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle.

II- EVOLUTION REGLEMENTAIRE : TRANSFERT DE COMPETENCE

L'exercice des compétences Eau et Assainissement deviendra obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération, le 1er janvier 2020. D'ici là, la compétence eau est facultative jusqu'au 1er janvier 2018, puis optionnelle entre 2018 et 2020, pour les

communautés de communes. La compétence Assainissement reste, elle, optionnelle jusqu'en 2020.

La compétence assainissement est devenue « indivisible », c'est-à-dire qu'il s'agit maintenant d'une compétence globale comprenant l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales. Mais la loi Notre a prévu des mesures « transitoires » : jusqu'au 1er janvier 2018, « *la compétence assainissement, même partiellement exercée, pourra continuer à être comptabilisée comme l'une des trois compétences optionnelles devant être exercées par les communautés de communes* ».

Par ailleurs, le transfert des compétences eau et assainissement ne se traduira pas forcément par une harmonisation immédiate de la tarification au sein d'un même EPCI. En cas de gestion déléguée, il peut arriver que des communes d'un même EPCI soient liées par des contrats fixant un prix différent d'une commune à l'autre. Après le transfert des compétences à l'EPCI, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ». Mais l'EPCI devra tendre à harmoniser les tarifs dans un délai raisonnable.

Il faut retenir que malgré le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, ce service garde une qualification juridique distincte : alors que le service d'assainissement est « un service public industriel et commercial », la partie gestion des eaux pluviales « reste un service public administratif ». La différence n'est pas sans conséquence : en tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales « reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement », tandis que l'assainissement, lui, « reste financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu ».

Une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été déposée le 21 décembre 2017 dernier. Cette proposition de loi permet de déroger sous certaines conditions et jusqu'en 2026, au transfert des compétences eau et/ou assainissement dans les communautés de communes. Elle assouplit également les règles de représentation-substitution des communautés de communes dans les syndicats.

L'article 1^{er} prévoit que la dérogation ne peut s'appliquer que si les compétences n'ont pas déjà été transférées, ainsi :

- si des communautés de communes exercent l'une ou l'autre de ces compétences (à la date de publication de la présente loi) y compris à titre optionnel ou facultatif, celles-ci deviendront obligatoires dès le 1^{er} janvier 2020 ;

- si des communautés de communes n'exercent pas ces compétences (à la date de la publication de la présente loi), 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pourront, par vote (avant le 1er juillet 2019), s'opposer au transfert de l'une et/ ou de l'autre de ces compétences. Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard au 1^{er}/01/2026 ;

En l'absence de délibération du conseil communautaire dans les conditions précitées, le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

III- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En 2018, la Commune poursuivra, sa politique de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissements existants, des équipements des ouvrages, ainsi que la coordination

avec les travaux de voirie. Ses efforts se traduiront également par le remplacement des canalisations vétustes et en mauvais état.

L'entretien régulier des réseaux d'assainissement communal nous permet de garantir et de pérenniser ainsi les ouvrages, stopper les infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel ce qui engendre moins de nuisances (curage préventif et curatif des réseaux des eaux usées à hauteur de 15% du linéaire comme prévu par le délégataire).

L'état des branchements est satisfaisant. Quelques difficultés perdurent cependant sur des réseaux ne bénéficiant pas de pente suffisante ce qui induit des encrassements fréquents. Des curages annuels réguliers sont programmés pour y faire face.

La station d'épuration permet de manière optimale, dans les meilleures conditions et en toute sécurité, de procéder aux opérations de traitement des eaux usées. L'ensemble des rejets est conforme à la réglementation.

2^{ème} PARTIE : LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2018

I. La section de fonctionnement

✚ La principale recette consiste dans le reversement de la redevance assainissement. Le tarif de surtaxe de l'eau assainie est actuellement de 0,774 €/ m³ HT pour la part communale, suite à la diminution de cette part pour un montant de 0,05 €/ m³ HT, concédée par la Commune en juin 2016.

La recette attendue à ce titre pour 2018 devrait être de l'ordre de 175 000,00 €.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), domestiques et assimilés domestiques, viendra abonder les recettes du budget d'assainissement. Des contrôles de branchements seront effectués, permettant de régulariser la perception de la PFAC.

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement sera repris au BP 2018.

✚ Les principales dépenses ont trait :

- à l'entretien et réparation des voies et réseaux,
- à la prise en charge partielle du salaire du Directeur des services techniques de la Ville et de celui de la Directrice Générale des Services (respectivement suivi technique et financier) dont les emplois du temps sont répartis pour partie sur ce budget, soit environ 21 000,00 €.
- à la constatation d'amortissements qui commencent à partir de l'achèvement des travaux.


II. Perspectives d'Investissement 2018

✚ En matière de dépenses

Les investissements programmés dans le budget 2018 répondent au projet du territoire, qui est notamment de préserver l'environnement par le développement et l'entretien du réseau d'assainissement.

- Réseau d'eaux usées: Enveloppe de crédits de 215 000 €
- Réfection collecteurs, rue de Bernes,

- Changement collecteur, rue du Pont,
- Réfection regards d'assainissement : rue de la Mairie, rue Ancien parc, rue Jeannine Lambert.

 En matière de recettes

- Le Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 20 000,00 €.
- Le résultat de clôture pour la section d'investissement sera repris au BP 2018.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2018, budget qui pourra être amendé par décisions modificatives au cours de l'exercice 2018.